

Arrêté du 8 février 2023

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain

NOR : JUSF2303943A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 12 janvier 2023 de Monsieur Jérémy MARC, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléant d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Matthieu MONTIGNEAUX, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Jérémy MARC, secrétaire administratif, est nommé à compter du 15 janvier 2023 au 28 février 2023, mandataire suppléant à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 9/02/2023

Le sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens


Ludovic FOURCROY